

Montréal, le 30 octobre 2015

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : M^e André Turmel

OBJET : Établissement d'un mécanisme de réglementation incitative assurant la réalisation de gains d'efficacité par le distributeur et le transporteur d'électricité
Dossier de la Régie: R-3897-2014

Cher confrère,

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance de votre lettre du 29 octobre 2015 par laquelle vous lui demandez, pour le compte de la FCEI, de reporter au 17 novembre 2015 l'échéance pour le dépôt de la preuve de cette dernière dans le présent dossier.

La conjoncture des dossiers n'est pas, en soi, un motif suffisant pour reporter une échéance. Toutefois, compte tenu que des circonstances personnelles concernant monsieur Gosselin ont entraîné des difficultés supplémentaires empêchant le respect de l'échéance prévue au dossier, la Régie accepte la demande de report de la FCEI et détermine les modifications suivantes relatives à l'échéancier :

9 novembre 2015, à 12h	Date limite pour le dépôt de la preuve des participants à l'exception de la FCEI
17 novembre 2015, à 12h	Date limite pour le dépôt de la preuve de la FCEI
1 ^{er} décembre 2015, à 12h	Date limite pour le dépôt des demandes de renseignements aux participants à l'exception de la FCEI -.
7 décembre 2015, à 12h	Date limite pour le dépôt des demandes de renseignements à la FCEI
22 décembre 2015, à 12h	Date limite pour le dépôt des réponses aux demandes de renseignements pour l'ensemble des participants

Nous vous prions d'agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml